Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_22-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 02 22
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 février 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Jean SOYER, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER).*

Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 7

Petit constructeur de maisons individuelles basé aux Sables d'Olonne, la société « Les Maisons Vendéennes » avait signalé, en mai 2022, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sa volonté d'acheter, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, le terrain n° 7 de 2 860 m², afin de s'y installer.

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 7 juillet 2022 avait donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courrier reçu le 11 janvier 2023, son dirigeant, M. Frédéric BARRETEAU, a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé, en raison de difficultés de financement de son opération.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le courrier de M. Frédéric BARRETEAU reçu le 11 janvier 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_22-DE

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'abroger la décision du 7 juillet 2022 de cession de la parcelle cadastrée section B1 n° 2 450 du parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend, à M. Frédéric BARRETEAU, compte tenu du désistement de ce dernier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 14 février 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.